

Procédure participative sur les méthodes de répartition

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS



1 CONTEXTE

Conformément au Règlement Technique (Art. 4.71. §1er), « de nouvelles méthodes de répartition peuvent être fixées, en fonction de leur faisabilité, par le gestionnaire du réseau de distribution, d'initiative ou à la suite d'une demande formulée par un ou plusieurs acteurs du marché. Tous les 24 mois, le gestionnaire du réseau de distribution organise une procédure participative qui permet aux acteurs du marché de proposer de nouvelles méthodes de répartition au gestionnaire du réseau de distribution.

Le gestionnaire du réseau de distribution examine les propositions et décide, sur la base de critères objectifs et non-discriminatoires, de les adopter ou non. Le gestionnaire du réseau de distribution publie, après approbation de BRUGEL, un rapport motivé sur les propositions de nouvelles méthodes de répartition. »

Actuellement, les SPOCs des partages (hors « Pair à Pair ») peuvent choisir parmi une liste prédéfinie de méthodes de répartition de l'énergie, proposée par Sibelga. Ces différentes méthodes sont expliquées en détail dans la note disponible sur [la page dédiée de notre site internet](#).

Dans le cadre de cette procédure, Sibelga souhaite proposer des modifications des méthodes existantes, mais également recueillir les propositions des acteurs de marché. Comme précisé dans le règlement technique, les suggestions seront analysées par Sibelga, puis soumises à BRUGEL pour approbation avant toute potentielle mise en œuvre.

Les modifications proposées ci-dessous visent à améliorer l'efficacité et à s'aligner sur les objectifs définis dans [la note explicative des méthodes de répartition](#) :

- La répartition doit être telle qu'un maximum de l'électricité injectée soit consommé localement ;
- La répartition doit être telle que chaque participant reçoit une part équitable de l'injection.

2 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

2.1 Répartition fixe avec pourcentages choisis

2.1.1 Règle actuelle

« 4.4 La répartition hybride

La méthode de répartition hybride est composée de deux tours de répartition. Le premier correspond à un tour de répartition fixe (à N parts égales **ou avec des coefficients choisis**) et le deuxième à un tour de répartition au prorata des consommations. »

2.1.2 Problématique

Lorsqu'on utilise une méthode de répartition basée sur des pourcentages choisis, cela signifie que chaque fois qu'un membre rejoint ou quitte le partage, le SPOC ou l'opérateur doit transmettre à Sibelga une nouvelle répartition afin que la somme des pourcentages de l'ensemble des membres restants soit toujours égale à 100%.

Actuellement ce processus est peu efficace dans le cas où les membres quittent le partage. En effet, les scénarios de marché n'étant pas toujours connus du SPOC ou de l'opérateur celui-ci ne peut pas anticiper la modification des pourcentages. Sibelga doit donc d'abord le contacter, puis attendre sa réponse, ce qui entraîne des retards dans l'exécution des calculs.

2.1.3 Proposition de solution

Pour simplifier ce fonctionnement, Sibelga propose une méthode plus flexible. En cas de départ d'un membre, plutôt que d'attendre une réponse du SPOC ou de l'opérateur, une règle de répartition des pourcentages alloués aux membres restants sera appliquée. Chaque membre restant recevra une part proportionnelle à son pourcentage par rapport à la somme des pourcentages des membres actifs. Cela permet d'éviter les ajustements manuels à chaque changement dans le groupe. Par ailleurs, le SPOC aura toujours la possibilité de modifier les pourcentages par la suite (1er jour calendrier du mois qui suit le mois d'envoi des nouveaux pourcentages).

2.1.4 Exemple

Un partage compte les clients consommateurs A, B et C, qui ont respectivement les pourcentages suivants : 50%, 25% et 25%. Lors d'un quart d'heure où l'injection est de 4 kWh, le client A a droit à 2 kWh, et les clients B et C ont chacun droit à 1 kWh.

Si le client C déménage en milieu de mois, le total des pourcentages après son départ n'atteint plus 100% mais 75%. Sur base de la nouvelle proposition de Sibelga, le client A recevra donc 2/3 du total de l'injection disponible, et le client B 1/3.

2.2 Répartition fixe à un tour

2.2.1 Règle actuelle

« *4.1. Répartition fixe à un tour (...) Pour les consommateurs 1 et 2, la part d'injection qui leur est attribuée ne couvre pas l'ensemble de leurs besoins. Le reste sera couvert par leur fournisseur classique. Le consommateur 3 se trouve dans la situation inverse, puisque la part d'injection est trop élevée par rapport à ses besoins. Il y a donc un surplus d'injection qui sera perdu dans ce cas-ci. Il ne sera pas (re)distribué. Enfin, pour le dernier membre de la communauté, la part de l'injection qui lui est allouée est égale à sa consommation. Elle est couverte à 100% par la production du partage. Cette méthode ne permet donc pas de répartir de manière optimale l'injection. En effet, une partie est perdue alors que les consommateurs 1 et 2 ont encore des besoins à couvrir.* »

2.2.2 Problématique

Lorsque l'injection est répartie de manière fixe entre les membres, il peut arriver qu'un membre ne consomme pas la totalité de la part qui lui est attribuée. Dans ce cas, l'énergie excédentaire est renvoyée au membre injecteur, qui la revend à son fournisseur, alors que d'autres membres auraient pu en bénéficier pour couvrir leurs besoins restants. Cette situation va donc à l'encontre de l'objectif d'optimisation.

2.2.3 Proposition de solution

Pour maximiser les consommations partagées, Sibelga propose de supprimer cette méthode de répartition. Les clients pourront choisir parmi les autres méthodes qui sont plus optimales, comme la répartition hybride (un tour fixe et un tour prorata) ou la répartition fixe à plusieurs tours.

2.3 Répartition hybride - Paramètre P

2.3.1 Règle actuelle

« *4.4.1 Paramètre P*

Si le porteur de projet le souhaite, il peut adapter le poids qu'il donne à chacun des deux tours. En effet, un paramètre (que nous avons appelé « P »), permet de faire varier la part d'injection qui sera mise en jeu au premier et au deuxième tours. Par exemple, si P=25%, au premier tour de répartition fixe, seulement 25% du total de l'injection du 1/4h sera distribué entre les participants. Lors du deuxième tour prorata, l'injection qui n'aura pas été consommée par les participants lors du premier tour, le surplus d'injection, et les 75% d'injection qui n'avaient pas été mis en jeu seront répartis. Dans cet exemple donc, le deuxième tour a plus de poids que le premier. Les consommateurs plus importants seront ainsi favorisés via la répartition prorata. »

2.3.2 Problématique

En pratique, ce paramètre est très peu utilisé : seuls 8 % des partages ayant une méthode de répartition hybride (9 sur 105) ont choisi une valeur différente de 1, soit une allocation complète de l'injection pour le premier tour fixe, le restant étant distribué au prorata des consommations restantes. Ce paramètre engendre une complexité de compréhension injustifiée pour le client par rapport à sa valeur ajoutée et son utilisation.

2.3.3 Proposition de solution

Pour simplifier et harmoniser les méthodes, Sibelga propose de supprimer ce paramètre pour les futurs partages. Désormais, 100 % de l'injection sera répartie lors du premier tour fixe, et le solde non consommé sera redistribué

au prorata lors d'un second tour. Cette modification n'a aucun impact sur la quantité totale d'énergie partagée et ne contrevient pas aux objectifs définis dans la note des méthodes de répartition (maximisation de l'autoconsommation et équité).